

Plan d'Opération Interne :

Remise en état / nettoyage de
l'environnement après un accident
majeur

1. Quel est le cadre réglementaire ?

Cadre réglementaire

Article 5 de l'arrêté du 26 mai 2014 modifié (Voir également point j de l'Annexe V du même arrêté)




Le POI (Plan d'Opération Interne) comprend notamment « ***les moyens et méthodes prévus, en ce qui concerne l'exploitant, pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur*** »

Accident majeur :

Accident majeur (cf. arrêté 26 mai 2014) : « un événement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation, ***entraînant, pour les intérêts visés au L. 511-1 du code de l'environnement, des conséquences graves***, immédiates ou différées, et faisant intervenir une ou plusieurs substances ou des mélanges dangereux ».

Accident majeur sur environnement :

L'Annexe VI , chapitre I.3, de la directive SEVESO III fixe des **critères d'accident majeur pour l'atteinte immédiate à l'environnement** :

- a) dommages permanents ou à long terme causés aux habitats terrestres 
- b) dommages importants ou à long terme causés à des habitats d'eau douce ou à des habitats marins 
- c) dommages importants causés à un aquifère ou à l'eau souterraine. 

Cadre réglementaire

➤ Qui est concerné



Etablissement soumis à POI (Etablissement SEVESO) ; ou tout autre établissement dont l'arrêté préfectoral impose un POI

➤ Délai :

- **Immédiat pour un nouveau POI**
- **Lors de la mise à jour du POI après 1er janvier 2022**

2. Quelles mesures doit prendre
l'exploitant ?

Les objectifs

Prévoir les types d'atteinte à l'environnement possibles et les moyens et méthodes pour agir le jour de l'accident.

Les cibles pour la remise en état / nettoyage :

Sols, eaux de surface et eaux souterraines et potentiellement faune / flore.

Pour l'air les retombées accidentelles sur ces cibles sont à prendre en compte (exemple : suies d'un incendie).

Limites :

Diversité des conséquences => **anticiper les grandes orientations**

=> Ne **pas mener** de modélisations et/ou études complémentaires à celles disponibles dans l'étude de dangers.

Données d'entrée

Etude de dangers et POI

- Modélisations de toxicité aiguës sur l'homme.
- Types d'évènements pouvant porter atteinte aux cibles environnementales sensibles

Exemples de cibles sensibles :

- Surfaces cultivées, présence d'élevages, espaces ou espèces d'intérêt écologique, activité de cueillette,
- Zones de captages d'eau pour la consommation humaine ou animale,
- Zones à usage sensible (conchyliculture, pisciculture, baignade).

Articulation POI / gestion post accident

Phase d'urgence
POI

Mesures d'urgence :

- Mettre en sécurité l'installation / stopper la source de pollution
- Limiter les impacts de la pollution (ex : barrages flottants, rideaux d'eau, pompage)
- Effectuer les premiers prélèvements environnementaux

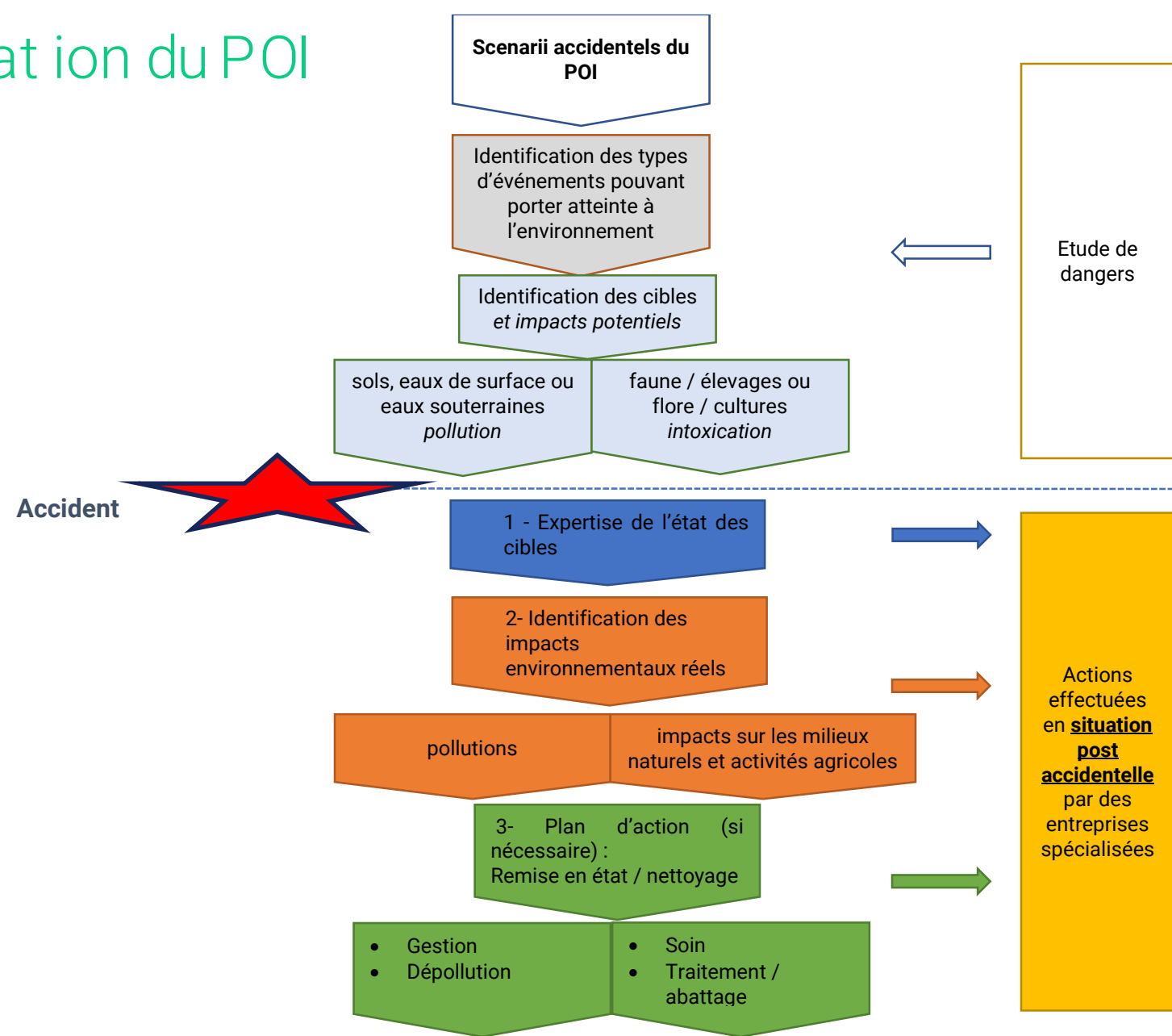
Phase post accident

Diagnostic de l'impact environnemental et sanitaire
Plan de gestion
Remise en état / nettoyage

Gestion post-accident s'intéressera en priorité aux :

- cibles sensibles et à proximité immédiates du site,
- et sur d'autres zones sensibles plus lointaines, si nécessaire, selon la spécificité réelle de l'évènement

Processus d'alignement du POI



3. Exemple de données à intégrer au POI

Exemple : Fiche POI complétée pour le volet «remise en état, nettoyage»

Scénario X étude de dangers

Autres points d'attention :

Gestion des déchets sur site :

- Expertise des installations
- Vidange des installations / équipements endommagés
- Récupération des produits vidangés, recyclage ou valorisation sur site selon l'état des installations ou évacuation vers des entreprises spécialisées en déchets.
- Si nécessaire déblaiement par entreprise spécialisée (gérer l'envol possible de poussières)

Gestion des eaux incendie : les eaux incendie sont dirigées vers le bassin de rétention.

Cible	Impact potentiel	Actions post accident
Faune / élevages	Intoxication par nuage toxique	Par entreprise spécialisée : 1. Expertise de l'état de la faune / élevages exposés 2. Identification de l'éventuel impact sur la consommation (directe ou indirecte) 3. Si nécessaire en cas d'impact : <ul style="list-style-type: none"> • Collecte et soin de la faune impactée • Abatage si nécessaire
Flore / cultures	Intoxication	Par entreprise spécialisée : 1. Expertise de l'état de la flore / cultures exposées 2. Identification de l'éventuel impact sur la consommation (directe ou indirecte) 3. Si nécessaire en cas d'impact : <ul style="list-style-type: none"> • Traitement de la flore impactée • Destruction si nécessaire de la flore / des cultures
Sols	Pollution	Par entreprise spécialisée : 1. Expertise de l'état des sols 2. Identification de l'éventuelle pollution 3. Si nécessaire en cas de pollution : <ul style="list-style-type: none"> • Gestion • Dépollution
Eaux de surface	Pollution	Par entreprise spécialisée : 1. Expertise de l'état des eaux 2. Identification de l'éventuelle pollution 3. Si nécessaire en cas de pollution : <ul style="list-style-type: none"> • Gestion • Dépollution
Eaux souterraines	Pollution	Par entreprise spécialisée : 1. Expertise de l'état des eaux souterraines 2. Identification de l'éventuelle pollution 3. Si nécessaire en cas de pollution : <ul style="list-style-type: none"> • Gestion • Dépollution

Exemple:

(suite)

Bureaux d'expertise

Nom entreprise	Secteur activité	Numéro de téléphone
A	Expertise structures et équipements	
B	Etude site / sols pollués	

Entreprise prélèvement / analyse

Nom entreprise	Secteur activité	Numéro de téléphone
C	Prélèvements et analyse eaux	
D	Prélèvements et analyse sols	

Entreprise nettoyage / vidange d'installations industrielles

Nom entreprise	Secteur activité	Numéro de téléphone
E	Destruction matières dangereuses	
F	Evacuation déchets	

Entreprise remise en état / nettoyage de l'environnement

Nom entreprise	Secteur activité	Numéro de téléphone
G	Collecte / abattage	
H	Soin / traitement de la flore	
I	Dépollution des eaux / sols	
J	Réhabilitation sites	



A retenir



Le complément au POI sur le volet remise en état / nettoyage vise à **prévoir** en amont d'un accident :

- Les potentiels impacts majeurs sur l'environnement
- Les coordonnées des **entreprises spécialisées** en mesure de faire un **diagnostic** et si nécessaire de **remettre en état / nettoyer les cibles sensibles** (sols, eaux de surface, eaux souterraine, faune, flore)



Cette disposition s'applique aux établissements seveso et entrepôts autorisés soumis à POI

- Immédiatement pour un nouveau POI
- Lors de la mise à jour du POI après **1er janvier 2022**

GICPER – Organisme de formation

Groupement des Industries Chimiques Pour les Etudes et la Recherche

FRANCE
CHIMIE CRÉER
RÉVÉLER
PARTAGER

Soutenu
par



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mer ci dev ot r eat t ent ion